

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MARS 1877.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président; SOLVYNS, le Baron BETHUNE, le Baron DE WOELMONT, le Baron VAN de WOESTYNE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. SOLVYNS, sur la demande du sieur FRANÇOIS OSWALD GEURTS, menuisier ébéniste, à Anvers.

(Voir le n^o 122 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

Par 57 suffrages contre 8, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur François-Oswald Geurts, menuisier ébéniste, à Anvers, né à Boxmeer (Pays-Bas) le 25 mars 1829.

L'établissement du sieur Geurts est un des plus importants d'Anvers.

Toutes les autorités consultées donnent sur le pétitionnaire, sa moralité et sa solvabilité les renseignements les plus favorables.

Il a rempli les obligations imposées par les lois de milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

A l'unanimité, votre Commission vous propose d'admettre la demande du sieur Geurts.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LUCIEN-AUGUSTE-TIMOLÉON-HUBERT WOUTERS, marchand cordonnier, à Seraing (Liège).

(Voir le n^o 103 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

La naturalisation ordinaire est demandée par le sieur Wouters, Lucien-Auguste Timoléon-Hubert, né à Cadier-et-Keer, dans la partie cédée du Limbourg, le 8

mars 1837. Le pétitionnaire, marié à une Belge et père de plusieurs enfants, habite Seraing, où il exerce la profession de marchand cordonnier.

Toutes les pièces requises ont été produites par le sieur Wouters qui, le cas échéant, serait dispensé du droit d'enregistrement, attendu qu'il est né avant le 4 juin 1839 et qu'il a omis de faire en temps opportun la déclaration voulue pour rester Belge.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, d'admettre la demande du sieur Wouters. Elle a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 56 suffrages contre 13.

III.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur NICOLAS SERTA, sous-chef de section au Chemin de fer de l'État, à Tirlemont.

(Voir le n° 41 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Sert. Nicolas, né à Luxembourg le 8 décembre 1835, est en ce moment employé à titre provisoire au Chemin de fer de l'État, en qualité de sous-chef de section du 2^e groupe à Tirlemont.

Il sollicite la naturalisation ordinaire afin de pouvoir poursuivre sa carrière et se voir nommer à titre définitif.

Il est arrivé en Belgique en juin 1871, y est marié, est père de deux enfants nés dans le pays.

Les certificats constatent que le sieur Sert. a satisfait dans sa patrie aux lois sur la milice et le reconnaissent digne par ses antécédents honorables de la faveur qu'il sollicite.

Eventuellement il est dispensé du droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération dans sa séance du 31 janvier 1877, par 67 suffrages contre 12.

Votre Commission des Naturalisations, Messieurs, estime aussi qu'il y a lieu de lui faire un accueil favorable.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE PAYAL, ouvrier mécanicien au Chemin de fer de l'État, à Arlon.

(Voir le n° 141 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Payal, Pierre, machiniste au chemin de fer de l'État, à Arlon, sollicite la naturalisation ordinaire par requête du 1^{er} juin 1876.

Le pétitionnaire, né à Luxembourg le 27 janvier 1817, est arrivé à Arlon en janvier 1844 en qualité d'ouvrier serrurier. Il s'y est marié à une Belge et n'a plus quitté sa résidence.

Entré au service de la Compagnie du Luxembourg, il ne sollicite la naturalisation que pour être maintenu dans son emploi, maintenant que la ligne du Luxembourg est reprise par l'État Belge.

Les autorités consultées certifient sa bonne conduite, sa moralité et sa solvabilité.

Si la demande du pétitionnaire est admise, il a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants l'a prise en considération dans sa séance du 31 janvier dernier, par 60 suffrages contre 19.

Votre Commission des Naturalisations, Messieurs, estime également qu'il y a lieu de lui faire un accueil favorable.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MARIE-MICHEL-THÉOPHILE KLINKENBERGHE, prêtre à Verviers.

(Voir le n° 198 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Marie-Michel-Théophile Klinkenberghe, prêtre à Verviers, est né le 2 février 1850 à Puth, commune de Schinnen (Limbourg hollandais).

Il demande la naturalisation ordinaire, s'engageant à payer le droit d'enregistrement.

Il reside en Belgique depuis le 1^{er} octobre 1863, produit des certificats des autorités de son pays natal et des villes où il a séjourné en diverses qualités et, en dernier lieu, en qualité de vicaire à l'Eglise de Saint-Joseph, à Verviers, desquels il résulte qu'il n'y a aucun motif pour ne pas lui accorder la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier 1877, a pris la demande du pétitionnaire en considération par 54 suffrages contre 25.

Votre Commission des Naturalisations, Messieurs, vous propose également de lui faire un accueil favorable.

VI.

Par M. le Baron DE WOELMONT, sur la demande du sieur FRANÇOIS-GUILLAUME CRAVATE, sergent-major à l'Ecole spéciale des sous-officiers, à Hasselt.

(Voir le n° 31 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par 66 suffrages contre 15, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur François-Guillaume Cravatte, sergent-major à l'Ecole spéciale des sous-officiers, à Hasselt.

(4)

Le pétitionnaire, né à Eich, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 novembre 1854, demande la naturalisation ordinaire.

Toutes les autorités consultées représentent le requérant, qui est au service de l'armée belge depuis le 23 novembre 1871, comme un bon et zélé militaire dont la conduite, la moralité et l'honorabilité ne laissent rien à désirer.

En présence de ces faits, Messieurs, votre Commission des Naturalisations, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Cravatte, qui s'engage à payer le droit d'enregistrement.

VII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur PIERRE HARSCH, instituteur communal, à Morhet, province de Luxembourg.

(Voir le n° 20 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier 1877, à la majorité de 68 suffrages contre 11, a pris en considération la demande du sieur Pierre Harsch, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 juin 1825 ; il habite la Belgique depuis sa plus tendre enfance et y a satisfait aux lois sur la milice.

Le sieur Harsch a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants. Il est actuellement instituteur communal à Morhet.

M. le Procureur général près de la Cour d'appel de Liège le signale comme méritant par sa conduite, sa moralité et la considération dont il jouit, la haute faveur qu'il sollicite. Le pétitionnaire est, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, exempt du droit d'enregistrement.

Votre Commission est unanime pour vous proposer d'accueillir favorablement cette demande.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL STERN, agent de change, à Bruxelles.

(Voir le n° 161 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Michel Stern, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Grevenbroich (Prusse), le 17 août 1844 et habite la Belgique depuis 1860.

(5)

Le pétitionnaire a épousé une femme belge; il exerce à Bruxelles la profession d'agent de change.

Le permis d'expatriation qui lui a été délivré en 1861 par les autorités allemandes avait, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, pour conséquence de le libérer des obligations du service militaire.

Les autorités consultées avisent favorablement la demande du sieur Stern, lequel s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 février 1876, l'a prise en considération à la majorité de 43 suffrages contre 26.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.